

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0095**

commune (s) : Vénissieux

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue Ernest Renan et appartenant au syndicat des copropriétaires Les Chamois

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0095**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue Ernest Renan et appartenant au syndicat des copropriétaires Les Chamois</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 16128-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics de la rue Ernest Renan à Vénissieux, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AB 25p d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 7 située 5 rue Ernest Renan à Vénissieux et appartenant au syndicat des copropriétaires "les Chamois", représentés par leur syndic, la régie Fertoret-Coppier.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants, étant entendu, qu'après leurs réalisations, la clôture et l'aménagement seront de la responsabilité du vendeur, qui assumera la charge et l'entretien :

- déplacement de la clôture existante sur la future limite de propriété,
- suppression des bordures béton existantes,
- réalisation d'une bande d'espace vert composée d'une épaisseur de 30 cm qui sera engazonnée.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Le document d'arpentage sera à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AB 25p d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 7, située 5 rue Ernest Renan à Vénissieux et appartenant au syndicat des copropriétaires Les Chamois, dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour la somme de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP09O4369.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**